

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, tenue le lundi 14 juin 2010, à 19 h , à la salle du conseil du Bureau d'arrondissement, 305, rue Racine, Québec.

Sont présents: M. Steeve Verret, conseiller du district électoral de Lac-Saint-Charles - Saint-Émile et président de l'Arrondissement
M. Raymond Dion, conseiller du district électoral de Loretteville
M. Simon Brouard, conseiller du district électoral des Châtelains
M. Sylvain Légaré, conseiller du district électoral de Val-Bélair

Sont également présents: M. Richard Sévigny, directeur d'arrondissement
Mme Élise Rhéaume, secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement, monsieur Steeve Verret, constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA6-2010-0116 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, par l'ajout des points:

7.18 - Subvention de 200 \$ à "Projet Le Pont" concernant la Grande Fête de quartier 2010 - A6DA2010-047;

7.19 - Avis de proposition déposé par monsieur Raymond Dion - félicitations aux Chevaliers de Colomb de Loretteville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0117 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai ainsi que celui de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2010

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2010 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2010, tels qu'ils ont été rédigés.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

Dépôt par la secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement:

- de la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires au cours du mois de mai 2010 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.6V.Q. 2;
- de la résolution 10-CA-08 du conseil de quartier de Loretteville, relative à la demande formulée par la résolution 09-CA-35 demandant une signalisation lumineuse indiquant la limite des vitesses dans le secteur de Loretteville.

Matières nécessitant une consultation publique :

Période d'intervention des personnes intéressées - demande de dérogation mineure, 483 rue Monier

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 483 rue Monier. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CA6-2010-0118 Demande de dérogation mineure - lot 1 025 239, 483 rue Monier - A6GT2010-046

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu qu'à la suite de la résolution numéro CCU-6-2010-041 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles en date du 12 mai 2010, d'accorder la dérogation mineure demandée afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 483 rue Monier, sur le lot 1 025 239 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, la localisation d'une habitation unifamiliale ayant une marge avant de 5,48 mètres alors que le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, prescrit une marge avant de 11 mètres pour une habitation unifamiliale.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - demande de dérogation mineure, 462 à 464 rue Elmire

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 462 à 464 rue Elmire. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CA6-2010-0119 Demande de dérogation mineure - lot 1 023 511, 462 à 464 rue Elmire - A6GT2010-047

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu qu'à la suite de la résolution numéro CCU-6-2010-042 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles en date du 12 mai 2010 d'accorder la dérogation mineure demandée afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 462 à 464 rue Elmire, sur le lot 1 025 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, la localisation d'une habitation bifamiliale ayant une marge arrière de 4,31 mètres alors que le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, prescrit une marge arrière de 9 mètres.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - demande de dérogation mineure, 4105 carré La Frenaye

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 4105 carré La Frenaye. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CA6-2010-0120 Demande de dérogation mineure - lot 1 043 870, 4105 carré La Frenaye - A6GT2010-048

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu qu'à la suite de la résolution numéro CCU-6-2010-043 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles en date du 12 mai 2010 d'accorder la dérogation mineure demandée afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 4105 carré La Frenaye, sur le lot 1 043 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, la localisation d'un abri d'auto d'une habitation unifamiliale isolée dont l'avant-toit se situe à 0,27 mètre de la ligne latérale de lot, alors que le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, prescrit un empiètement maximal jusqu'à 0,50 mètre d'une ligne latérale de lot pour un abri d'auto.

Cette dérogation est accordée conditionnellement à ce que les murs de l'abri d'auto soient démolis et que la toiture soit soutenue par des colonnes, tel que prévu au permis de construction.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - autorisation d'un usage conditionnel, lot 1 041 688, route Sainte-Geneviève

La secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement explique la nature et l'effet de l'autorisation d'usage conditionnel demandé pour la propriété constituée du lot 1 041 688 adjacent à la route Sainte-Geneviève. Monsieur le président invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CA6-2010-0121 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - lot 1 041 688, route Sainte-Geneviève - A6GT2010-049

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu qu'à la suite de la résolution numéro CCU-6-2010-044 du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles en date du 12 mai 2010 d'approuver la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative à un usage de transmission ou de réception d'ondes par une antenne de télécommunication d'une hauteur de plus de 10 mètres à titre d'usage conditionnel sur le lot 1 041 688, situé sur la route Sainte-Geneviève, demande numéro E1624.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Première période d'intervention des membres du Conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions:

CA6-2010-0122 Fourniture de services par le conseil d'arrondissement au conseil de la ville relativement aux objets prévus au *Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions*, R.V.Q. 773 et ses amendements - A6DA2010-030

Attendu l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec* (2008, chapitre 27), qui a eu pour effet de réduire de huit à six le nombre d'arrondissements;

Considérant que le conseil de la ville a adopté le *Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation*, R.V.Q. 773, modifié par la suite par le *Règlement modifiant le Règlement sur la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation relativement à l'adoption de normes s'appliquant aux bâtiments et aux constructions utilisés à d'autres fins que d'habitation*, R.V.Q. 1185;

Considérant que ce règlement prévoit la nomination de fonctionnaires désignés par le conseil de la ville pour assurer le respect du règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Charte de la Ville de Québec*, un conseil d'arrondissement peut fournir au conseil de la ville les services reliés aux compétences de ce dernier;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de fournir au conseil de la ville les services du directeur de la Division de la gestion du territoire, du directeur de la Section permis et inspection, du premier technicien aux bâtiments, des techniciens du bâtiment et des techniciens en environnement et salubrité pour agir en tant que fonctionnaires désignés pour l'application du *Règlement sur la salubrité des bâtiments et des constructions*, R.V.Q. 773 et ses amendements.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0123 Fourniture de services par le conseil d'arrondissement au conseil de la ville relativement aux objets prévus au *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2 - A6DA2010-031

Attendu l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec* (2008, chapitre 27), qui a eu pour effet de réduire de huit à six le nombre d'arrondissements;

Considérant que l'article 10 du *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2, prévoit la désignation de fonctionnaires qui reçoivent les demandes de permis;

Considérant que ce règlement désigne les fonctionnaires qui peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, visiter un terrain ou une construction ainsi qu'une propriété mobilière ou immobilière, à l'intérieur ou à l'extérieur, afin de s'assurer du respect du règlement;

Considérant que ce règlement doit être appliqué sur l'ensemble du territoire de la ville;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Charte de la Ville de Québec*, un conseil d'arrondissement peut fournir au conseil de la ville les services reliés aux compétences de ce dernier;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu de fournir au conseil de la ville:

- les services des fonctionnaires désignés, responsables de la délivrance des permis et des certificats, désignés conformément au *Règlement sur la délivrance des permis et des certificats*, R.R.V.Q. chapitre D-2, pour agir comme fonctionnaires désignés en vertu du *Règlement sur les*

- branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2;
- les services des inspecteurs et des techniciens de la Division de la gestion du territoire de l'arrondissement afin que ceux-ci puissent exercer les pouvoirs d'inspection qui sont prévus par le *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2;
 - les services de la Division de la gestion du territoire afin d'assurer la gestion du *Règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie*, R.R.V.Q. chapitre B-2, et ses amendements, sur le territoire de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0124 Subvention de 400 \$ à « Paroisse Saint-Martin-de-Val-Bélair » pour la fête des anniversaires de mariage pour les couples de la paroisse - A6DA2010-034 (CT-2193977)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de verser une subvention de 400 \$ à « Paroisse Saint-Martin-de-Val-Bélair » pour la fête des anniversaires de mariage pour les couples de la paroisse.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0125 Subvention de 100 \$ à « Les Aînés dynamiques de Loretteville inc.» pour leurs activités régulières de la saison 2010-2011 - A6DA2010-044 (CT-2194394)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu de verser une subvention de 100 \$ à « Les Aînés dynamiques de Loretteville inc. » pour leurs activités régulières de la saison 2010-2011.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0126 Approbation d'un projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, afin d'apporter certains ajustements dans les grilles de spécification et au plan de zonage - secteur Saint-Émile - A6GT2010-023

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 62321Hb et à diverses dispositions relatives à plusieurs autres zones*, R.C.A.6V.Q.20 joint en annexe au sommaire décisionnel A6GT2010-023;

De demander l'opinion du conseil de quartier de Saint-Émile, relativement au projet de modification;

De décréter que l'approbation de ce projet de modification n'a pas pour effet de suspendre l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme à ce projet de modification.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0127 Approbation d'un projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme , R.C.A.6V.Q. 4, afin d'apporter certains ajustements dans les grilles de spécification - secteur Des Châtelés - A6GT2010-030

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à l'implantation des bâtiments dans plusieurs zones*, R.C.A.6V.Q. 21 joint en annexe au sommaire décisionnel A6GT2010-030;

De demander l'opinion du conseil de quartier Des Châtelés, relativement au projet de modification;

De décréter que l'approbation de ce projet de modification n'a pas pour effet de suspendre l'approbation d'un plan de construction ou la délivrance d'un permis ou d'un certificat non conforme à ce projet de modification.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0128 Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des espaces de stationnement requis par le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme, R.C.A.6V.Q.4 - A6GT2010-053

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* R.C.A.6V.Q. 4, le propriétaire d'un immeuble situé sur l'avenue Lapierre connu et désigné comme étant le lot 1 117 188 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir deux (2) cases de stationnement requises en vertu des dispositions du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 1000 \$, cette compensation devant être versée au total au plus tard 30 jours suivant l'adoption par le Conseil d'arrondissement d'une résolution à cette fin et créditée au "Fonds de stationnement".

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0129 Conclusion d'une entente entre l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et la Corporation des Loisirs Neufchâtel, secteur Ouest Inc. en vue de la réalisation du Programme Vacances-Été 2010 dans les parcs Chauveau et Montchâtel - A6LS2010-016 (CT-2194441)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles et la Corporation des Loisirs Neufchâtel, Secteur Ouest inc. en vue de confier la gestion et l'organisation du Programme Vacances-Été 2010 dans les parcs Chauveau et Montchâtel à la Corporation des Loisirs Neufchâtel, Secteur Ouest inc. le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente joint en annexe.

De verser à la Corporation des Loisirs Neufchâtel, Secteur Ouest inc. un premier versement de 85 551,44 \$ représentant 80% du montant estimé pour la réalisation du Programme Vacances-Été 2010.

De verser le dernier versement représentant environ 20% lorsque la Corporation des Loisirs Neufchâtel, Secteur Ouest inc. aura rencontré toutes les exigences et remis tous les rapports requis à l'entente, et ce, d'ici le 30 novembre 2010. Ce montant est sujet à des modifications à la hausse ou à la baisse, selon le nombre d'enfants réellement inscrits en 2010 mais ne pourra pas dépasser le montant maximal de 130 000 \$.

D'autoriser le président du conseil d'arrondissement, ainsi que la secrétaire et assistante-greffière d'arrondissement à signer le protocole d'entente requis à cette fin.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0130 Travaux d'aménagement de parcs dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles - Appropriation au fonds pour parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles - A6LS2010-019 (CT-A6LS2010-019)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de recommander au conseil de la ville d'approprier un montant de 108 629 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'amélioration de certains parcs.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0131 Versement d'une subvention statutaire de 17 000 \$ à «Maison des jeunes L'Escapade de Val-Bélaïr » - A6LS2010-022 (CT-2194089)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de verser une subvention statutaire au montant de 17 000 \$ à la « Maison des jeunes L'Escapade de Val-Bélaïr » pour l'année 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0132 Subvention de 14 592 \$ à L'Institut Canadien de Québec pour le traitement documentaire des biens culturels des bibliothèques Félix-Leclerc, Chrystine-Brouillet et Le Tournesol pour l'année 2010 - A6LS2010-023 (CT-2194088)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu de verser une subvention de 14 592 \$ à L'Institut Canadien de Québec pour le traitement documentaire des biens culturels des bibliothèques Félix-Leclerc, Chrystine-Brouillet et Le Tournesol pour l'année 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0133 Virement de fonds - Masse salariale pour les employés manuels Division culture, loisir et vie communautaire, provenant de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles, vers l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - A6LS2010-024

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu d'autoriser un virement de fonds de 42 495 \$ du poste budgétaire 11-57220-7110100-01 au poste budgétaire 11-53220-7140100-00 pour la masse salariale d'employés manuels .

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0134 Subvention de 7 500 \$ au « Regroupement des gens d'affaires Bastien-Racine » dans le cadre de l'entente sur le développement culturel/volet culture vivante pour le soutien à la réalisation du projet les « Vendredis animés » - A6LS2010-025 (CT-2194220)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de verser une subvention de 7 500 \$ au « Regroupement des gens d'affaires Bastien-Racine », en accord avec l'action de développer et consolider les arts, la culture et les technologies de l'entente sur le développement culturel/volet culture vivante pour l'année 2009 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0135 Autorisation pour la tenue de l'activité les « Vendredis animés » tous les vendredis soirs du 18 juin au 6 août 2010 inclusivement à « La Boîte animée », Centre municipal de Loretteville au 305, rue Racine, Québec - A6LS2010-026

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par

monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser la tenue de l'activité les « Vendredis animés » à « La Boîte animée », située au Centre municipal de Loretteville au 305, rue Racine, tous les vendredis du 18 juin au 6 août 2010 inclusivement;

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse temporaire composée de tables bistro, chaises et de kiosques sur le terrain du Centre municipal de Loretteville sur la portion située à l'avant de « La Boîte animée », au 305, rue Racine, Québec;

Conditionnellement à l'obtention d'un permis de vente de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec par le Regroupement des gens d'affaires Bastien-Racine, autoriser la vente de boissons alcoolisées sur la terrasse aménagée et délimitée de façon sécuritaire avec des barrières anti-émeute;

D'autoriser la fermeture à la circulation piétonnière sur la portion de la promenade Racine située à l'avant de « La Boîte animée » afin d'y aménager une terrasse temporaire les vendredis du 18 juin au 6 août 2010 inclusivement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0136 Subvention de 6 000 \$ au Regroupement des gens d'affaires Bastien-Racine pour l'organisation de la Mascarade de l'Halloween 2010 - A6LS2010-027 (CT-2194478)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de verser une subvention de 6 000 \$ au Regroupement des gens d'affaires Bastien-Racine pour l'organisation de la mascarade de l'Halloween 2010 dont 90% payable immédiatement et 10% sur présentation des pièces justificatives à la fin du projet, au plus tard le 15 novembre 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0137 Virement de fonds de 106 500\$ - Transfert d'une partie des économies des contrats de déneigement au fonds d'immobilisations payées comptant - A6TP2010-003 (CT-A6TP2010-003)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser le virement de fonds de 106 500 \$ identifié à la fiche de virement jointe en annexe au sommaire décisionnel A6TP2010-003, pour transférer une partie des économies de déneigement au fonds d'immobilisations payées comptant.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0138 Adjudication d'un contrat pour la fourniture annuelle de béton de ciment et remblai sans retrait 2010 (VQ-42488) - AP2010-345 (CT-2192827)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'adjuger à « Demix Béton, une division de Holcim (Canada) », le contrat pour la fourniture annuelle de béton de ciment et remblai sans retrait 2010, à compter du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011, dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, conformément à la demande de soumissions publique 42488 et les prix unitaires de sa soumission du 23 avril 2010, pour la partie financée par le budget d'opération de l'Arrondissement. Ce contrat demeure sous réserve de l'approbation du budget 2011 par les autorités.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0139 Subvention de 200 \$ à « Projet le Pont» concernant la Grande Fête de quartier 2010 - A6DA2010-047 (CT-2194754)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de verser une subvention de 200 \$ à « Projet le Pont » pour l'organisation de la Grande Fête de quartier 2010 qui aura lieu le 17 juillet 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0140 Avis de proposition déposé par monsieur Raymond Dion - félicitations aux Chevaliers de Colomb de Loretteville

ATTENDU QU' en date du 22 au 25 mai 2010, se tenait à l'Aréna de Loretteville le traditionnel Marché aux puces des Chevaliers de Colomb de Loretteville;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre de cette activité a permis d'amasser plus de 68 451,88 \$ à l'intérieur des quatre (4) jours de vente;

ATTENDU QUE les sommes amassées seront distribuées à divers organismes communautaires de Loretteville et des environs;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de l'organisation de la 31^e édition du Marché aux Puces a nécessité plus de dix (10) mois de préparatifs;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Loretteville oeuvrent bénévolement à plusieurs activités dans le but de venir en aide aux plus démunis de la région de Québec;

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb de Loretteville sont un modèle d'implication et d'innovation dans leur communauté;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu que le conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles rende hommage aux Chevaliers de Colomb de Loretteville pour leur dévouement et leur implication dans leur milieu.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Réglementation:

Avis de motion

AM6-2010-0141 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62015Hd et 62016Ha, R.C.A.6V.Q. 12 - A6DA2010-036*

Monsieur le conseiller Steeve Verret donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin d'agrandir la zone 62016Ha en y incluant le lot numéro 1 396 909 du cadastre du Québec qui est retranché de la zone 62015Hd.

Ce règlement est également modifié afin de réduire à 1,5 mètre au lieu de deux mètres la profondeur d'une marge latérale exigée dans la zone 62015Hd.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM6-2010-0142 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64126Ha, R.C.A.6V.Q. 13 - A6DA2010-037*

Monsieur le conseiller Simon Brouard donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin d'autoriser, dans la zone 64126Ha, un maximum de deux logements par bâtiment jumelé.

Dans cette même zone, la norme relative à la hauteur minimale d'un bâtiment principal est retirée et la profondeur combinée minimale des cours latérales est réduite à trois mètres au lieu de cinq.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM6-2010-0143 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la nouvelle zone 62138Ha, R.C.A.6V.Q. 17 - A6DA2010-038

Monsieur le conseiller Steeve Verret donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin de créer la nouvelle zone 62138Ha à même une partie de la zone 62132Ha.

Dans cette nouvelle zone, les usages autorisés demeurent les mêmes, c'est-à-dire ceux du groupe H1 "logement dans des bâtiments isolés d'au moins un et d'au plus trois logements", ceux du groupe H2 "habitation avec services communautaires d'au moins cinq et d'au plus 30 logements ou chambres" et ceux du groupe R1 "parc".

De même, dans cette nouvelle zone, s'appliquent les normes suivantes. Un bâtiment principal peut avoir une hauteur minimale de six mètres et maximale de douze mètres. La marge avant doit avoir une profondeur de quatre mètres, la marge arrière doit en avoir une de 7,5 mètres et les marges latérales doivent avoir une profondeur de un mètre chacune. En outre, la profondeur combinée minimale des cours latérales doit être de trois mètres. Un minimum de 25 % du lot doit être occupé par une aire verte. Les normes de stationnement de type général prescrites à l'article 594 du règlement s'appliquent.

Relativement à la gestion des droits acquis, en outre des normes applicables dans tous les cas, un bâtiment dérogatoire qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur peut être reconstruit ou réparé, sous réserve de certaines conditions, dans sa même forme et à son même emplacement ou à un emplacement prescrit et un bâtiment principal dérogatoire protégé implanté sur un lot qui n'est pas contigu à une rue publique ou à une rue en cours de réalisation peut être agrandi sous réserve de certaines conditions.

Finalement, le type d'enseignes applicable est le Type 1 Général.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM6-2010-0144 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 64010Ha et la création de la zone 64028Ha, R.C.A.6V.Q. 18 - A6DA2010-045

Monsieur le conseiller Simon Brouard donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin d'agrandir la zone 64010Ha en y incluant les lots numéros 3 802 117, 3 802 118, 3 802 119-P1 et 3 802 120-P1 du cadastre du Québec qui sont retranchés de la zone 64001Fb.

Dans cette même zone 64010Ha, la norme relative à la hauteur minimale d'un bâtiment principal est retirée et la profondeur combinée minimale des cours latérales est réduite à trois mètres au lieu de cinq.

Ce règlement est également modifié afin de créer la zone 64028Ha à même une partie de la zone 64001Fb.

Dans cette nouvelle zone 64028Ha, les usages autorisés sont ceux du groupe H1 "logement dans des bâtiments isolés d'au moins un et d'au plus deux logements ou dans des bâtiments jumelés d'un seul logement", de même que les usages du groupe R1 "parc".

Dans cette nouvelle zone, s'appliquent les normes suivantes. Un bâtiment principal peut avoir une hauteur minimale de cinq mètres et maximale de douze mètres et sa façade doit avoir une largeur minimale de 7,3 mètres sauf s'il s'agit d'un bâtiment principal jumelé pour lequel la largeur minimale de la façade est de six mètres. La marge avant doit avoir une profondeur de six mètres, la marge arrière doit en avoir une de 7,5 mètres et les marges latérales doivent avoir une profondeur de 1,5 mètre chacune, sauf s'il s'agit d'un bâtiment principal jumelé pour lequel les marges latérales doivent avoir une profondeur de quatre mètres chacune. En outre, la profondeur combinée minimale des cours latérales est de trois mètres. Un minimum de 30 % du lot doit être occupé par une aire verte. Les normes de stationnement sont celles du type général et les normes relatives aux enseignes sont celles du Type 1 Général.

Une construction ou un aménagement accessoire situé en cour avant doit être implanté de façon à ce que le niveau du sol sur lequel il est implanté soit, sur toute la largeur du lot, à au moins 0,25 mètre plus haut que le niveau de pavage de la rue qui longe la ligne avant de lot, à son endroit le plus près de cette ligne avant. L'abattage d'un arbre en cour arrière ou latérale est soumis à certaines conditions.

La superficie minimale des lots dans la zone est de 375 mètres carrés et leur largeur minimale est de seize mètres, sauf un lot sur lequel un bâtiment jumelé est implanté qui doit avoir une superficie minimale de 250 mètres carrés et une largeur minimale de dix mètres. En outre la largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de douze mètres lorsque la ligne avant du lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres.

Finalement, un minimum de quinze logements à l'hectare est prescrit dans cette nouvelle zone.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM6-2010-0145 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux marges prescrites dans plusieurs zones, R.C.A.6V.Q. 19 - A6DA2010-046

Monsieur le conseiller Raymond Dion donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin, dans les zones 65104Ha, 65105Ha, 65107Ha, 65108Ha et 65111Ha, de réduire la profondeur de la marge latérale à 1,5 mètre au lieu des trois mètres actuellement prescrits et de réduire la profondeur combinée minimale des cours latérales à trois mètres au lieu des six mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 65101Ha, 65102Ha, 65103Ha, 65109Hb, 65110Hb et 65115Ha, de réduire la profondeur de la marge latérale à 1,5 mètre au lieu des trois ou 4,5 mètres actuellement prescrits et de réduire la profondeur combinée minimale des cours latérales à trois mètres au lieu des neuf mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est finalement modifié afin, dans les zones 65101Ha et 65103Ha, de réduire la profondeur de la marge avant à cinq mètres au lieu des 7,5 mètres actuellement prescrits.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM6-2010-0146 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.C.A.6V.Q. 22 - A6DA2010-041

Monsieur le conseiller Raymond Dion donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin de créer la zone 63122Rb pour y inclure le lot numéro 1 275 774 qui est retranché de la zone 63101Fb.

Dans cette nouvelle zone, seuls les usages du groupe R4 "espace de conservation naturelle" sont autorisés. En outre, le stationnement autorisé est du type Général et les enseignes autorisées sont du Type 1 Général.

Ce règlement est modifié afin de créer la zone 63123Fa pour y inclure les lots numéros 1 275 166, 1 275 167, 1 275 733, 1 275 737, 1 275 738, 1 275 739, 1 275 741, 1 275 742, 1 275 744, 1 275 746, 1 275 747, 1 275 749, 1 275 762, 1 275 764, 1 275 765, 1 275 767, 1 275 768, 1 275 769, 1 275 771, 1 275 772 et 1 275 773 qui sont retranchés de la zone 63111Fa.

Dans cette nouvelle zone, seuls sont autorisés les usages du groupe H1 "logement exercés dans des bâtiments principaux isolés ou jumelés d'un seul logement" et les usages du groupe R1 "parc". En outre, un logement supplémentaire est associé à un logement, sous réserve du respect de certaines normes. Des normes de superficie et de largeur s'appliquent à un lot partiellement desservi.

Les normes d'implantation suivantes s'appliquent à un bâtiment principal :

- sa hauteur maximale est de neuf mètres;
- la profondeur de la marge avant est de 4,5 mètres;
- celle de la marge latérale est de 1,5 mètre;
- celle de la marge arrière est de trois mètres;
- la profondeur combinée minimale des cours latérales est de trois mètres;
- un minimum de 20 % du lot doit être occupé par une aire verte.

Toujours dans cette nouvelle zone, une densité maximale de huit logements à l'hectare est prescrite. Le type de stationnement décrété est Général et celui relatif aux enseignes est le Type 1 Général. Finalement, des normes particulières sont décrétées relativement à la gestion des droits acquis.

Ce règlement est modifié afin de créer la zone 63373Ha pour y inclure les lots numéros 1 274 528, 1 274 532, 1 274 533, 1 274 534, 1 274 535, 1 274 536, 1 274 537, 1 274 614, 1 274 615, 1 274 616 et 1 274 617 qui sont retranchés de la zone 63339Ha.

Dans cette nouvelle zone, seuls sont autorisés les usages du groupe H1 "logement exercés dans des bâtiments principaux isolés d'au moins un et d'au plus quatre logements" et les usages du groupe R1 "parc".

Dans cette nouvelle zone, les normes d'implantation suivantes s'appliquent à un bâtiment principal :

- sa hauteur maximale est de dix mètres et sa hauteur minimale est de cinq mètres;
- la profondeur de la marge avant est de trois mètres;
- celle de la marge latérale est de 1,5 mètre;

- celle de la marge arrière est de 2,5 mètres;
- la profondeur combinée minimale des cours latérales est de cinq mètres;
- un minimum de 20 % du lot doit être occupé par une aire verte.

Toujours dans cette nouvelle zone, le type de stationnement est Général et celui relatif aux enseignes est le Type 1 Général. Finalement, des normes particulières sont décrétées relativement à la gestion des droits acquis, dans cette nouvelle zone.

Ce règlement est modifié afin :

- dans la zone 63250Ia, de retirer, des usages autorisés, celui de "bar associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement" et d'ajouter celui-ci aux usages autorisés dans la zone 63329Cc;
- dans la zone 63330Ha, d'augmenter à 18 le nombre maximal de logements autorisés pour un bâtiment principal isolé;
- dans la zone 63343Mb, d'autoriser les usages du groupe C31 "poste d'essence" et de contingenter l'exercice d'un tel usage à un seul pour l'ensemble de la zone;
- dans la zone 63346Ha, d'autoriser les usages du groupe P1 "équipement culturel et patrimonial";
- dans la zone 63356Mb, d'autoriser les usages du groupe C20 "restaurant";
- dans la zone 63452Ha, d'autoriser les usages du groupe H1 "logement exercés dans des bâtiments principaux jumelés d'au moins un et d'au plus deux logements";
- dans la zone 63512Mb, d'autoriser les usages du groupe H1 "logement exercés dans des bâtiments principaux isolés d'au moins un et d'au plus dix logements". En outre, dans cette zone, la superficie maximale de plancher de la vente au détail est réduite à 2 200 mètres carrés par établissement et par bâtiment. Celle de l'administration est réduite à 1 100 mètres carrés. Un minimum de 15 logements à l'hectare est désormais prescrit dans cette zone;
- dans les zones 63026Fa, 63202Ha, 63505Ha et 63506Ha, d'augmenter la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à douze mètres;
- dans les zones 63010Fa, 63015Fa et 63505Ha, de réduire la profondeur de la marge avant à neuf mètres;
- dans les zones 63025Fa et 63107Fa, de réduire la profondeur de la marge avant à six mètres;
- dans les zones 63309Ha, 63318Hb et 63437Ha, de réduire la profondeur de la marge arrière à six mètres;
- dans les zones 63341Ha et 63404Ha, de réduire la profondeur combinée minimale des cours latérales à trois mètres;
- dans la zone 63341Ha, d'augmenter la profondeur de la marge latérale à 1,5 mètre.

Ce règlement est modifié à l'égard des zones 63328Ha, 63329Cc, 63330Ha, 63331Ra, 63332Ha, 63342Ma, 63343Mb, 63344Ha, 63345Ha, 63347Ha, 63348Hc, 63353Pb, 63354Mb, 63355Ha, 63356Mb, 63357Mb, 63361Ha, 63362Ma, 63363Ha, 63364Mb, 63365Mb, 63366Mb, 63367Ha, 63368Mb, 63370Ma, 63371Ha, 63402Pa, 63407Pb, 63408Ha, 63409Hb, 63411Hb, 63412Ha, 63415Rb, 63422Ha et 63474Hc, afin de retirer des grilles de spécifications, la mention relative à l'exigence d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement est modifié relativement à la gestion des droits acquis dans la zone 63240Ha afin, qu'en outre des normes applicables dans tous les cas, un bâtiment dérogatoire qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu au moins 50 % de sa valeur puisse être reconstruit ou réparé, sous réserve de certaines conditions, dans sa même forme et à son même emplacement ou à un emplacement prescrit.

Ce règlement est finalement modifié à l'égard de la zone 63015Fa, afin de retirer de la grille de spécifications, la mention relative à l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM6-2010-0147 *Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.C.A.6V.Q. 23 - A6DA2010-042*

Monsieur le conseiller Steeve Verret donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* afin, dans les zones 61341Mb et 61344Ha, de retirer, des usages autorisés, les usages du groupe C40 "générateur d'entrepôt".

Ce règlement est modifié afin, dans la zone 61124Fa, de supprimer l'exigence de superficie et de largeur minimale applicable à un lot non desservi ou partiellement desservi.

Ce règlement est modifié afin, dans la zone 61201Fa, de remplacer l'exigence de superficie et de largeur minimale applicable à un lot partiellement desservi par celle applicable à un lot non desservi.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61013Ha, 61019Ha, 61021Ha, 61022Ha, 61023Ha, 61128Ha, 61129Ha, 61131Ha, 61133Ha, 61134Ha, 61137Ha, 61138Ha, 61139Ha, 61141Ha, 61142Ha, 61143Ha, 61145Ha, 61147Ha, 61150Ha, 61151Ha, 61154Ha, 61155Ha, 61156Ha, 61203Fa, 61205Fa, 61206Fa, 61207Fa, 61210Fa, 61212Fa, 61213Fa, 61214Fa, 61219Ha, 61221Ha, 61222Ha, 61223Ha, 61226Ha, 61237Ha, 61238Ha, 61303Ha, 61304Ha, 61306Ha, 61308Ha, 61309Ha, 61311Ha, 61312Ha, 61313Ha, 61314Ha, 61315Ha, 61316Ha, 61319Ma, 61321Ha, 61322Ha, 61323Ha, 61325Ha, 61328Ha, 61335Ha, 61336Ha, 61339Fa, 61344Ha, 61347Fa et 61351Fa, de réduire la profondeur combinée minimale des cours latérales à trois mètres au lieu des cinq mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61014Ha, 61017Ha, 61018Ha, 61020Ha et 61324Ha, d'augmenter la profondeur d'une marge latérale à 1,5 mètre au lieu de un mètre actuellement prescrit.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61020Ha, 61116Fa, 61124Fa et 61127Fa, de réduire la profondeur de la marge avant à six mètres au lieu des 7,5 ou onze mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61020Ha, 61022Ha, 61023Ha, 61154Ha et 61155Ha, de réduire la profondeur de la marge arrière à six mètres au lieu des neuf ou 6,5 mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61115Fa, 61116Fa, 61120Fa, 61124Fa, 61125Fa et 61218Fa, de réduire la profondeur de la marge latérale à 1,5 mètre au lieu des trois mètres actuellement prescrits et de réduire la profondeur combinée minimale des cours latérales à trois mètres au lieu des neuf mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61115Fa, 61118Fb, 61204Fb, 61231Fb, 61242Rb et 61349Rb, de réduire la profondeur de la marge avant à 7,5 mètres au lieu des onze mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans les zones 61116Fa et 61124Fa, de réduire la profondeur de la marge arrière à neuf mètres au lieu des onze mètres actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans la zone 61116Fa, de réduire le pourcentage minimal de la superficie d'un lot qui doit être occupée par une aire verte à 20 % au lieu des 45 % actuellement prescrits.

Ce règlement est modifié afin, dans la zone 61104Fa, d'autoriser sous réserve du respect de certaines normes, l'implantation d'un abri forestier sur un lot où est exercé un usage de la classe Forêt.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Projets de règlements

CA6-2010-0148 ***Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62015Hd et 62016Ha, R.C.A.6V.Q. 12 - A6DA2010-036***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 62015Hd et 62016Ha, R.C.A.6V.Q. 12.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0149 ***Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64126Ha, R.C.A.6V.Q. 13 - A6DA2010-037***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 64216Ha, R.C.A.6V.Q. 13.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0150 ***Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la nouvelle zone 62138Ha, R.C.A.6V.Q. 17 - A6DA2010-038***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la nouvelle zone 62138Ha, R.C.A.6V.Q. 17.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0151 **Adoption du projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 64010Ha et la création de la zone 64028Ha, R.C.A.6V.Q. 18 - A6DA2010-045**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Raymond Dion, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 64010Ha et la création de la zone 64028Ha*, R.C.A.6V.Q. 18.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0152 **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux marges prescrites dans plusieurs zones, R.C.A.6V.Q. 19 - A6DA2010-046**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux marges prescrites dans plusieurs zones*, R.C.A.6V.Q. 19.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0153 **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.C.A.6V.Q. 22 - A6DA2010-041**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.C.A.6V.Q. 22.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0154 **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.C.A.6V.Q. 23 - A6DA2010-042**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré, il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.C.A.6V.Q. 23.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adoption des règlements

CA6-2010-0155 **Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 66444Hb et 66445Ha*, R.C.A.6V.Q. 16 - A6DA2010-035**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux zones 66444Hb et 66445Ha*, R.C.A.6V.Q. 16.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0156 **Prise d'acte du certificat du responsable du registre relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* relativement à la création d'une nouvelle zone à même la zone 66140Mb, R.C.A.6V.Q. 24 - A6DA2010-032**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion, il est résolu de prendre acte du dépôt du certificat du responsable du registre relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* relativement à la création d'une nouvelle zone à même la zone 66140Mb, R.C.A.6V.Q. 24.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA6-2010-0157 **Retrait du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme* relativement à la création d'une nouvelle zone à même la zone 66140Mb, R.C.A.6V.Q. 24 - A6DA2010-043**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré, appuyée par

monsieur le conseiller Simon Brouard, il est résolu de retirer le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la création d'une nouvelle zone à même la zone 66140Mb*, R.C.A.6V.Q. 24, conformément aux dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième période d'intervention des membres du Conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.6V.Q. 1, monsieur le président Steeve Verret déclare la séance close à 20 h 22 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Steeve Verret
Président de
l'arrondissement

Élise Rhéaume
Secrétaire et assistante-
greffière d'arrondissement